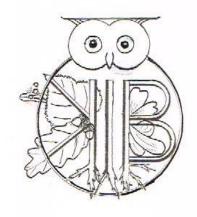
Association OÏKOS KAÏ BIOS
Patrimoine Nature et Vie
3, rue Branly
74100 AMBILLY
http://www.oikoskaibios.com/
Non à cette « expérimentation »
et à tous tirs de loups.



Madame Elisabeth BORNE Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

De: Robot Consultations Publiques - SG/SNUM/UNI/DETN/GPBCW/PPCW [mailto:robot-

consultations-publiques.csso@developpement-durable.gouv.fr]

Envoyé: lundi 23 décembre 2019 17:01

À: oikos.kai.bios@orange.fr

Objet : [Consultations publiques du MEEEM] Confirmation du dépôt d'un commentaire sur le site des

consultations publiques

Bonjour Berger pour l'association Oïkos Kaï Bios,

vous avez déposé un commentaire sur le site des consultations publiques du Ministère de la Transition écologique et solidaire http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr

au sujet de la consultation Projet d'arrêté portant expérimentation de diverses dispositions en matière de dérogations aux interdictions de destruction pouvant être accordées par les préfets concernant le loup (Canis lupus)

Date et heure du dépôt : le 23/12/2019 à 17:01 Titre de votre commentaire : Non à cette « expérimentation » et à tous tirs de loups.

Votre commentaire:

Madame le Ministre,

Notre association souhaite s'exprimer au sujet du Projet d'arrêté portant expérimentation de diverses dispositions en matière de dérogations aux interdictions de destruction pouvant être accordées par les préfets concernant le loup (Canis lupus)

Nous nous opposons fermement à ces nouvelles dispositions qui ne seront d'aucun secours pour les éleveurs, d'autant que La Nouvelle-Zélande a actuellement le droit d'exporter 230 000 tec (Tonnes équivalent-carcasse) vers l'Europe (contingent obtenu dans les années

80 après l'affaire du Rainbow Warrior).....

Madame le Ministre,

Notre association souhaite s'exprimer au sujet du Projet d'arrêté portant expérimentation de diverses dispositions en matière de dérogations aux interdictions de destruction pouvant être accordées par les préfets concernant le loup (Canis lupus)

Nous nous opposons fermement à ces nouvelles dispositions qui ne seront d'aucun secours pour les éleveurs, d'autant que La Nouvelle-Zélande a actuellement le droit d'exporter 230 000 tec (Tonnes équivalent-carcasse) vers l'Europe (contingent obtenu dans les années 80 après l'affaire du Rainbow Warrior).

L'Etat cherche à calmer la colère des éleveurs face aux attaques de troupeaux. Or, très souvent ce sont des chiens errants et non des loups. Par ailleurs, de nombreux agneaux sont volés (France3 Occitanie juin 2019, 30 agneaux volés dans une bergerie de Saint-Bauzille-de-Montmel au nord de Montpellier).

Le loup est le bouc émissaire du malaise du monde agricole.

Le loup s'organise en meute et l'on s'attaque à cette organisation exemplaire. Ces tirs de loup visent entre autres à semer la terreur dans cette organisation, ce qui augmente par ailleurs les attaques de troupeaux souvent insuffisamment protégés. Le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) avait pointé en avril 2019 combien ce qui est mis en place par l'Etat concernant le loup est non seulement inutile mais aussi néfaste. On va pouvoir passer de 17% à 19% de « prélèvements », ce qui ne va pas garantir la préservation de l'espèce. Le seuil de 500 loups ne tenant pas compte du braconnage ; aucune étude n'a d'ailleurs été réalisée sur ses effets conjugués aux morts accidentelles et naturelles. Veut-on la disparition complète du loup ?

Les projections de l'Etat semblent donc peu crédibles, et comme le pointe le rapport :

« l'administration ne semble plus avoir aucun objectif en termes de développement et de conservation de l'espèce sur notre territoire, la seule stratégie apparente étant de ralentir la croissance de la population. »

Dans ce même rapport, on peut lire «le CNPN rappelle son inquiétude sur la capacité de l'Administration à vérifier sur le terrain la mise en place effective des dispositifs de protection: gardiennage, chiens de protection et regroupement nocturne. Le constat sur place de leur efficience devrait conditionner le déclenchement d'opérations d'effarouchement, puis éventuellement de tir. Le nombre d'autorisations de tir mises en œuvre l'an dernier, près de 1500, nous laisse supposer une certaine difficulté pratique, confirmée oralement par l'administration. »

Ces limites de l'administration laissent à penser que l'on délègue tous pouvoirs aux sociétés de chasse, au détriment du loup et de la faune sauvage en général. N'a-t-on pas autorisé l'utilisation du silencieux sur les armes, et, comme il est noté dans le présent projet, les moyens de détection thermique seront désormais accessibles aux chasseurs. Or, selon le rapport cité « Article 3 II: L'utilisation de dispositifs de repérage: amplificateur de brillance et détection thermique dans le cercle Zero et front de colonisation, une fois le plafond de tir atteint, va également favoriser le dépassement du plafond de 2% supplémentaire. ».

Nous ajouterons à cela les accidents de chasse toujours trop nombreux, ce qui sera aggravé par ces méthodes des plus déloyales. L'homme ne se grandit pas dans ce projet.

Dans les eaux japonaises, on justifie la chasse à la baleine par des motifs « scientifiques"; en France, concernant le loup, on parle d' « expérimentation », alors qu'aucune étude n'a été faite sur une éventuelle baisse de la prédation qu'aurait entraîné la précédente « expérimentation ».

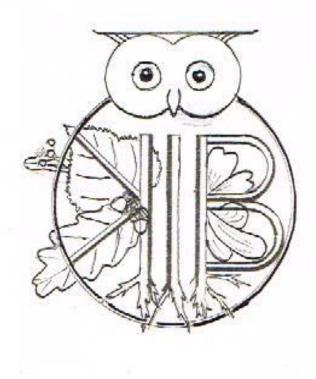
En conclusion, nous sommes fermement opposés à cette « expérimentation ».

Nous vous remercions de l'intérêt porté à ce courrier. Veuillez agréer, Madame le Ministre, nos salutations respectueuses.

Pour OÏKOS KAÏ BIOS

les membres cofondateurs

© OÏKOS KAÏ BIOS 2007-2019



http://www.oikoskaibios.com/ oikos.kai.bios@orange.fr